

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	08
Votants	10
absents	07
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux Le 12 Décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BINETRUY/MEYER Nadine CHABASSIER David. PERTUIS Martine.
ABSENTS : BELLEIL Thomas. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine, SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : GRATUITE DE L'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription à la bibliothèque de Hautefort coûte 7 € pour l'année et par adhérent.

Le manifeste de l'UNESCO (1994) rappelle qu'en principe 'la bibliothèque publique doit être gratuite'. Il s'agit d'un symbole fort pour l'égalité d'accès à la culture et au savoir. Les bibliothèques notent fréquemment une augmentation de leur nombre d'inscrits l'année du passage à la gratuité, surtout si la communication est faite en conséquence à ce sujet.

Il est également précisé que bon nombre de bibliothèque des alentours sont gratuites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'application de la gratuité des adhésions de la bibliothèque à tous les lecteurs tout en maintenant une inscription.
- **VALIDE** la gratuité à partir du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 12/12/2022
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221212-2022-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.